



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-191

**Recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent : mise à jour
(Ressources Humaines)**

414

Rapporteur : Caroline VABRE

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	11
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Caroline VABRE, Fouzia KAMAL donne procuration à Mariam CISSE, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Sophie WILLEMIN, Alain GUENZI donne procuration à Christine PICARD, Valérie VERDIER-DAUTRÊME donne procuration à Sébastien LEROUX, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Amber NIAZ donne procuration à Yucel KISA, Nicola CARNEVALE donne procuration à François JAGUIN, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN

Les emplois permanents de la fonction publique ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires sauf dérogation prévue par une disposition législative. Par conséquent, le recrutement des contractuels doit non seulement rester l'exception mais également être autorisé par le législateur.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'emplois permanents qui ne peuvent être pourvus à ce jour par des fonctionnaires titulaires.

La loi élargit les cas de recours au contrat pour occuper à titre permanent des emplois permanents.

Il est désormais possible de recruter par contrat sur les emplois de catégories A, B et C (et non plus seulement de catégorie A) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. La notion de « nature des fonctions » correspond à l'hypothèse des fonctions nécessitant des connaissances techniques hautement spécialisées. La notion des « besoins du service » correspond à l'idée d'assurer la continuité des services publics. Les recrutements dans cette hypothèse doivent avoir été précédés d'appel de candidature infructueux. De même, la notion de besoins de service peut être justifiée par l'avantage déterminant procuré par le profil d'un candidat tel que la possession d'un diplôme particulier ou d'une compétence très spécialisée ou d'une certaine expérience professionnelle.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement de contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelables par reconduction expresse. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Cette délibération concerne désormais la mise à jour de la liste ci-dessous par la création des emplois suivants :

- Responsable du service coordination des animations et des moyens

Aussi, les agents contractuels recrutés à titre permanent sur emplois permanents doivent suivre une formation d'intégration et de professionnalisation, sauf si leur contrat est conclu pour une durée inférieure à un an.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention (Laurent Fontaine) de la commission modernisation et restructuration des services, finances, ressources humaines, administration générale et commande publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Caroline VABRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Unanimité, moins 13 voix abstentions : Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chérif DERBALI (pouvoir à Arnaud DAUTREY), Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Jacques ALIM (pouvoir à Aïssa HIRTI), Caroline IFTEN, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

- Autorise le recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent dans les conditions définies par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.
- Approuve le tableau suivant :

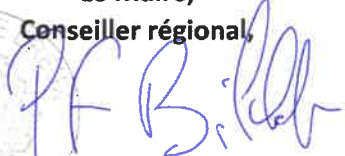
Emploi	Service	Cadre d'emploi	Temps de travail
Responsable du service coordination des animations et des moyens	DGA services population	Rédacteurs	Temps complet


Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 14 décembre 2023

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET



Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20231214-DEL2023-191-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023